



090 6532 9

ETAT DES FRAIS

à

Monsieur JACOB Fabrice

Lieu : Fromagerie du bout du monde à GUIPAVAS

Date : 24 août 2020

Objet : Déjeuner de travail avec M. PADELEC, Le Télégramme

Indemnités Kilométriques	0.00 €
Péages	0.00 €
Frais de transport	0.00 €
Frais de mission	77.60 €
Frais d'hôtel (70,00€ maxi)	0.00 €
Montant à verser :	77.60 €

Arrêté le présent état à la somme de "soixante-dix-sept euro et soixante centimes"

A Guipavas, le 7 décembre 2020
Le Maire



Fabrice JACOB



ORDRE DE MISSION

Elu

Nom : JACOB

Prénom : Fabrice

Fonctions: Maire

Mission

Objet de la mission : Déjeuner de travail avec M PADELEC, Le Télégramme

Lieu de la mission : Fromagerie du bout du monde à GUIPAVAS

Date et heure de départ : le 24/08/2020 à 12h

Date et heure de retour : le 24/08/2020 à 14h

Moyen de transport :

- Véhicule de service
- Véhicule personnel
- Transport en commun / Train
- Autre (préciser) :

Accord et signature

Pour le Maire
Le premier adjoint



Christian PETITFRERE

Avec 3L. PABELEK TELEGRAMME

FROMAGERIE DU BOUT DU MONDE

55 RUE JEAN MONET
29490 GUIPAVAS
France

Date : 24/08/2020 - 13:52

Ticket n° : 13074

Table N : 25

Couvert: 2

Qté Désignation P.U Tot.TTC T

2	ENTREE PLAT DESS	19,00	38,00	2
2	CAFE/RALLONGE	2,30	4,60	2
2	VERR E APPREMONT	4,00	8,00	3
1	ST NICOLAS BOURG	27,00	27,00	3

Nombre d'articles : 7

TOTAL TTC: 77,60 EUR

Code TVA	HT	TVA	TTC
(2) 10.00%	38,73	3,87	42,60
(3) 20.00%	29,17	5,83	35,00
TOTAL HT	67,89		

(B) C.B. 77,60

SIRET 81920505700025 - NAF 4781Z

TVA Intracom FR22819285057

LE02 v2.52.049.037 - B0001SV00

Service : PIERRE (2)*

Caisse 1

Merci à bientôt



090 6532 9

ETAT DES FRAIS

à

Monsieur JACOB Fabrice

Lieu : Ship Inn à GUIPAVAS

Date : 2 octobre 2020

Objet : Déjeuner de travail avec Mme REGUEME et Mme QUENTEL

Indemnités Kilométriques	0.00 €
Péages	0.00 €
Frais de transport	0.00 €
Frais de mission	53.20 €
Frais d'hôtel (70,00€ maxi)	0.00 €
Montant à verser :	53.20 €


IBAN

Arrêté le présent état à la somme de "cinquante-trois euros et vingt centimes"

A Guipavas, le 7 décembre 2020

Le Maire




Fabrice JACOB

ORDRE DE MISSION

Elu

Nom : JACOB

Prénom : Fabrice

Fonctions: Maire

Mission

Objet de la mission : Déjeuner de travail avec E.REGUEME et A.QUENTEL

Lieu de la mission : Ship Inn à GUIPAVAS

Date et heure de départ : le 02/10/2020 à 12h

Date et heure de retour : le 02/10/2020 à 13h20

Moyen de transport :

- Véhicule de service
- Véhicule personnel
- Transport en commun / Train
- Autre (préciser) :

Accord et signature

Pour le Maire
Le premier adjoint



Christian PETITFRERE

Dejeuner de travail, arrivée de 14h30
F JALOS, E. REQUEME, A. QUENTEL

RESTAURANT LE SHIP INN
5 PLACE SAINT HERBOT
29490 GUIPAVAS
FRANCE

SIRET: 81442176400014 - NAF: 5610A
TVA : FR10814421764

Ticket n° 26324 Caisse 1

Vendeur : Administrateur - ADMINISTRATEUR

TABLE 110
COUVERTS 3

Qté	Désignation	Prix (€)	TVA
1	25CL JUS DE FRUITS	2,80	4
1	VERRE QUINCY BLC	4,50	2
1	VERRE VIN BLANC	5,20	2
2	PLAT DESSERT 2 X 12,9 €	25,80	4
1	ENTRÉE PLAT DESSERT	14,90	4

Nb. Article 6

Montant payable en titre restaurant : 0.00 €

TVA	Mt. TVA	Base HT	Base TTC
4 à 10 %	3.95 €	39.55 €	43.50 €
2 à 20 %	1.62 €	8.08 €	9.70 €
Total	5.57 €	47.63 €	53.20 €

TOTAL T.T.C. 53,20 €

CARTE BLEUE 53,20 €

Du 02/10/2020 à 13h10m38s

Signature : B0112y-Uj
Version logiciel : 6.0.18.3
Type d'opération : VENTE
Impression n° 1 - 5 ligne(s)



020 6532 9

ETAT DES FRAIS

à

Monsieur JACOB Fabrice

Lieu : Préfecture du Finistère - Quimper

Date : 27 octobre 2020

Objet : CDNPS

Taux inférieur à 2 000 Km / an de 8 CV et +	0.41	€/ km			
Nombre de kilomètre (Aller/retour)	142.2	X	1	=	142.2 Km
Indemnités Kilométriques	58.30 €				
Péages	0.00 €				
Frais de transport	0.00 €				
Frais de mission	0.00 €				
Frais d'hôtel (70,00€ maxi)	0.00 €				
Montant à verser :	58.30 €				

IBAN :

Arrêté le présent état à la somme de "cinquante-huit euros et trente centimes"

A Guipavas, le 8 décembre 2020

Le Maire



Fabrice JACOB



ORDRE DE MISSION

Elu

Nom : JACOB

Prénom : Fabrice

Fonctions: Maire

Mission

Objet de la mission : CDNPS

Lieu de la mission : Préfecture du Finistère - QUIMPER

Date et heure de départ : le 27/10/2020 à 15h

Date et heure de retour : le 27/10/2020 à 18h

Moyen de transport :

- Véhicule de service
- Véhicule personnel
- Transport en commun / Train
- Autre (préciser) :

Accord et signature

Pour le Maire
Le premier adjoint



Christian PETITFRERE



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination

Quimper, le 19 octobre 2020

Affaire suivie par : M. Romain GOURLAOUEN
Tél : 02.98.76.27.81
Mél : romain.gourlaouen@finistere.gouv.fr

LE PRÉFET

à

M. le Maire de GUIPAVAS

OBJET : réunion de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) du 27 octobre 2020.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la commission départementale de la nature, des paysages et des sites se réunira le mardi 27 octobre 2020, salle Jean Moulin à la préfecture, à 16H00. afin d'examiner le projet de construction de serre, hall de conditionnement et bassins d'eaux pluviales
et à 16H25, afin d'examiner le projet de construction d'un bâtiment d'élevage d'insectes situés sur le territoire de votre commune.

Je vous invite à participer à cette réunion, afin de répondre aux éventuelles questions des membres de la commission.

Pour le Préfet,
La cheffe de bureau

Sylvie HORIOT



ETAT JUSTIFICATIF DE FRAIS

Nom - Prénom : Jacob Fabrice
 Service : Maire
 Motif du déplacement : CDNPS
 Dates du déplacement : 27/10/2020
 lieu : QUIMPER Préfecture

Visa responsable
de service :

Frais de transport *	
Indemnité kilométrique **	Kilomètres
Kilométrage parcouru (au départ de la collectivité)	143 Km
Désignation	Montant
Péage	
Parking	
Avion	
Train	
Taxi	
Bus / Métro ...	
Sous-total transport (hors indem. Km)	

Frais de repas *	
Désignation	Montant
Petit-déjeuner	
Déjeuner	
Dîner	
Sous-total repas	

Frais d'hébergement *	
Désignation	Montant
Hotel	
Sous-total hébergement	

Frais divers *	
Désignation	Montant
Sous-total divers	

Total	

Pièces jointes

* Les remboursements se feront uniquement sur présentation des justificatifs (facture, ticket de péage, ticket de parking ...) le reçu de carte bancaire n'est pas recevable.

** L'indemnité kilométrique sera calculée par le service RH après vérification du kilométrage déclaré.



020 6532 9

ETAT DES FRAIS

à

Monsieur JACOB Fabrice

Lieu : Préfecture du Finistère - Quimper

Date : 4 novembre 2020

Objet : CDAC

Taux inférieur à 2 000 Km / an de 8 CV et +	0.41	€ / km			
Nombre de kilomètre (Aller/retour)	142.2	X	1	=	142.2 Km
Indemnités Kilométriques	58.30 €				
Péages	0.00 €				
Frais de transport	0.00 €				
Frais de mission	0.00 €				
Frais d'hôtel (70,00€ maxi)	0.00 €				
Montant à verser :	58.30 €				

IBAN :

Arrêté le présent état à la somme de "cinquante-huit euros et trente centimes"

A Guipavas, le 8 décembre 2020

Le Maire



Fabrice JACOB



ORDRE DE MISSION

Elu

Nom : JACOB

Prénom : Fabrice

Fonctions: Maire

Mission

Objet de la mission : CDAC

Lieu de la mission : Préfecture du Finistère - QUIMPER

Date et heure de départ : le 04/11/2020 à 09h30

Date et heure de retour : le 04/11/2020 à 13h00

Moyen de transport :

- Véhicule de service
- Véhicule personnel
- Transport en commun / Train
- Autre (préciser) :

Accord et signature

Pour le Maire
Le premier adjoint



Christian PETITFRERE

JACOB Fabrice (08 SG)

De:
Envoyé: mercredi 7 octobre 2020 10:17
À: JACOB Fabrice (08 SG)
Cc:
Objet: TR: CDAC du 4 novembre 2020

De : pref CDAC [mailto:pref-cdac29@finistere.gouv.fr]

Envoyé : mercredi 7 octobre 2020 09:41

Objet : CDAC du 4 novembre 2020

A l'attention de Monsieur le maire de Guipavas

Bonjour Monsieur le Maire,

Faisant suite à la réception d'une demande d'autorisation d'exploitation commerciale, je vous informe qu'une commission est prévue le **mercredi 4 novembre 2020 à 10 h 30** pour examen du dossier suivant :

En tant que maire de la commune d'implantation du projet, vous êtes membre de la commission qui sera appelée à statuer sur cette demande. Il vous est possible de siéger personnellement ou de vous faire représenter, conformément aux dispositions prévues à l'article R751-2 du code du commerce.

Je vous remercie, dès que vous en aurez la possibilité, de bien vouloir me préciser qui assistera à cette séance.

Le dossier relatif à cette demande vous parviendra sous peu.

Je vous demande, pour la validité de la procédure, de bien vouloir accuser réception de ce courriel.

Bien cordialement,

Michelle LAROUR

Cadre référent CDAC

Bureau de la Coordination

42 boulevard Duplex - 29320 QUIMPER Cédex

Tél : 02 98 76 29 26

www.finistere.gouv.fr



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

| D.C.P.P.A.T.

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ETAT DES FRAIS

à

Monsieur JACOB Fabrice

Lieu : GUIPAVAS

Date : 03/11/2021

Objet : PRESENTATION COMMUNE AU SOUS-PREFET

DEJEUNER 4 PERSONNES : M. JACOB+M.PETITFRERE+MME REGUEME+M. SETBON

Taux inférieur à 2 000 Km / an de 8 CV et +	€ / km
Nombre de kilomètre (Aller/retour)	X 1 = 0 Km
Indemnités Kilométriques	0,00 €
Péages	0,00 €
Frais de transport	0,00 €
Frais de mission	82,80 €
Frais d'hôtel (70,00€ maxi)	0,00 €
Montant à verser :	82,80 €

6532/020/9

Arrêté le présent état à la somme de QUATRE VINGT DEUX EUROS ET 80 CTS

A Guipavas, le 29 décembre 2021
Le Maire



Fabrice JACOB

ETAT JUSTIFICATIF DE FRAIS



Nom - Prénom : Jacob Fabrice

Service : Maire

Motif du déplacement : Présentation commune au Sous Préfet

Dates du déplacement : 03/11/2021

lieu : Guipavas

Visa responsable
de service :

Frais de transport *	
Indemnité kilométrique **	Kilomètres
Kilométrage parcouru (au départ de la collectivité)	
Désignation	Montant
Péage	
Parking	
Avion	
Train	
Taxi	
Bus / Métro ...	
Sous-total transport (hors indem. Km)	

Frais de repas *	
Désignation	Montant
Petit-déjeuner	
Déjeuner	82,80 €
Diner	
Sous-total repas	82,80 €

Frais d'hébergement *	
Désignation	Montant
Hotel	
Sous-total hébergement	

Frais divers *	
Désignation	Montant
Sous-total divers	

Total	82,80 €
--------------	----------------

Pièces jointes
Facture Restaurant "L'Escale" jointe, déjeuner 4 personnes (M. JACOB, M. PETITFRERE, MME. REGUEME et M. SETBON Sous Préfet)

* Les remboursements se feront uniquement sur présentation des justificatifs (facture, ticket de péage, ticket de parking ...) le reçu de carte bancaire n'est pas recevable.

** L'indemnité kilométrique sera calculée par le service RH après vérification du kilométrage déclaré.

L'ESCALE

230 rue Roland Garros
29490 GUIPAVAS

Tel: 09 52 99 2000

mercredi 3 novembre 2021 13:41

Table N° 601 Couverts : 4
N°58918

Repas Complet X 4 82,80 €
TOTAL FACTURE 82,80 €

Total TTC 82,80 €
Dont TVA 20% : 1,08 €
10% : 6,94 €

À Bientôt !
Merci de votre visite

SIRET - 80472627100013

Emité avec un logiciel conforme aux dispositions du § 1 bis du I de l'article 296 du code général des impôts (CGI)



ETAT DES FRAIS

à

Monsieur JACOB Fabrice

Lieu : PARIS
Date : 16/11/21-18/11/21
Objet : CONGRES DES MAIRES

Taux inférieur à 2 000 Km / an de 8 CV et +	€ / km
Nombre de kilomètre (Aller/retour)	X 1 = 0 Km
Indemnités Kilométriques	0,00 €
Péages	0,00 €
Frais de transport	47,41 €
Frais de mission	8,95 €
Frais d'hôtel (70,00€ maxi)	0,00 €
Montant à verser :	56,36 €

6532/020/9

Arrêté le présent état à la somme de CINQUANTE SIX EUROS ET 36 CTS

A Guipavas, le 30 décembre 2021
Le Maire



Fabrice JACOB

ETAT JUSTIFICATIF DE FRAIS



Nom - Prénom : Jacob Fabrice
 Service : Maire
 Motif du déplacement : Congrès des Maires
 Dates du déplacement : du 16/11 au 18/11/21
 lieu : Paris

Visa responsable
de service :



Frais de transport *	
Indemnité kilométrique **	Kilomètres
Kilométrage parcouru (au départ de la collectivité)	
Désignation	Montant
Péage	
Parking	
Avion	
Train	
Taxi aller Montparnasse - hotel	20,00 €
Taxi retour hotel - Montparnasse	27,41 €
Sous-total transport (hors indem. Km)	47,41 €

Frais de repas *	
Désignation	Montant
Petit-déjeuner	
Déjeuner	8,95 €
Dîner	
Sous-total repas	8,95 €

Frais d'hébergement *	
Désignation	Montant
Hotel	
Sous-total hébergement	

Frais divers *	
Désignation	Montant
Sous-total divers	

Total	56,36 €
--------------	----------------

Pièces jointes
3 recus joints

* Les remboursements se feront uniquement sur présentation des justificatifs (facture, ticket de péage, ticket de parking ...) le reçu de carte bancaire n'est pas recevable.

** L'indemnité kilométrique sera calculée par le service RH après vérification du kilométrage déclaré.



Ticket (VTE) 2-164983.1
Edité le 17/11/2021 à 15:59:04

1 client MARIO (2)

Nb	Désignation	PU	Montant €	
1	FORMULE GOURMANDE	8.95	8.95	
1	STEAK CHEDDAR			C
1	HOUSSE AU CHOCOLAT			B
1	EVIAN 50CL			B

4/3

Total 8.95€

Reçu CARTE (1x8.95€) 8.95€

Hors Taxes 8.29€

	HT	TTC	TVA
TVA (C) à 10,00%	4.52€	4.97€	0.45€
TVA (B) à 5,50%	3.77€	3.98€	0.21€

TRADITIONS DES BORDS DE SEINE
16 RUE JACQUES-HEURI LABYIQUE
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX France
Siret 04097291300015 - APE 7010Z - TVA FR648409729130001
5
Tel 01 46 42 02 74

CAISSE CRISALID® v3.8.4.3085 8003711RP

Sainte Elisabeth de Hongrie

LALIN TAXIS

N° Stat.: 2689
N° Immat.: FM-398-ZB
Commune de rattachement:
PARIS

N° Reçu: 484
Date: 16/11/2021
Départ: 11:27 Arrivée: 11:53
Distance: 7.4 km
Lieu départ:

.....
Lieu arrivée:
.....

Tarif(s) appliqué(s)
Prise en charge 2.60 €
A (1.09€/km, 33.48€/h) 4.0km 00:19 11.20 €
B (1.38€/km, 42.41€/h) 3.4km 00:07 6.20 €

TOTAL TTC 20.00 €
Total TVA 10.00% 1.82 €
Total HT 18.18 €

Le tarif minimum, suppl.
inclus, susceptible d'être
perçu pour une course est
fixé à 7,30 €

Adresse de réclamation:
Préfecture de Police
OTPPD-BTTP
36 Rue des Morillons
75733 Paris Cedex 15

Nom client:

.....
Client:

.....
Remplaire client

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le

ID : 029-212900757-20211004-DEL20210981-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST



MAIRIE DE GUIPAVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION 2021-09-81

OBJET : DEPLACEMENT DES ELUS –MANDATS SPECIAUX

L'an deux mille vingt et un, le 29 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 23 septembre 2021

Date d'affichage : 23 septembre 2021

Etaients présents : Fabrice JACOB, Christian PETITFRÈRE, Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONEC, Joël TRANVOUEZ, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Pierre GRANDJEAN, Danièle LE CALVEZ, Catherine ANDRIEUX, Yannick CADIOU, Morgane LOAEC, Marie-Françoise VOXEUR, Claude SEGALLEN, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Jean-Claude COQUEREAU, Aurélie MESLET, Simon DE MEYER, Marie FOURN, Daniel LE ROUX, Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Emmanuel MORUCCI, conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés :

Mesdames Isabelle GUERIN BALEM et Régine SAINT-JAL et Monsieur Jean-Yves CAM.

Monsieur Patrice SIDOINE a été nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le

ID : 029-212900757-20211004-DEL20210981-DE

DEPLACEMENT DES ELUS –MANDATS SPECIAUX

Dans le cadre de la délibération n° 2020-06-39 du 10 juin 2020 relative aux conditions de remboursement des frais engagés par les élus lors de missions relevant de mandats spéciaux, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le déplacement suivant :

- Congrès des maires à Paris du 16 au 18 novembre 2021.

Y participeront : Fabrice JACOB, Christian PETITFRERE, Monique BRONEC, Céline SENECHAL, Pierre GRANDJEAN.

En cas d'empêchement de personnes missionnées, celles-ci pourront se faire remplacer.

Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A GUIPAVAS, LE 4 octobre 2021

Le Maire

Fabrice JACOB





ETAT JUSTIFICATIF DE FRAIS

Nom - Prénom : Jacob Fabrice
 Service : Maire
 Motif du déplacement : Congrès des Maires
 Dates du déplacement : du 21/11 au 23/11/23
 lieu : Paris

Visa responsable de service :

Frais de transport *	
Indemnité kilométrique **	Kilomètres
Kilométrage parcouru (au départ de la collectivité)	
Désignation	Montant
Péage	
Parking	
Avion	
Train	
Taxi aller Montparnasse - hotel	35,23 €
Taxi divers	31,21 €
Taxi divers	79,23 €
Taxi retour hotel - Montparnasse	31,29 €
Sous-total transport (hors indem. Km)	176,96 €

Frais de repas *	
Désignation	Montant
Petit-déjeuner	
Déjeuner	
Diner	
Sous-total repas	

Frais d'hebergement *	
Désignation	Montant
Hotel	
Sous-total hebergement	

Frais divers *	
Désignation	Montant
Sous-total divers	

Total	176,96 €
--------------	-----------------

Pièces jointes
4 recus joints Personnes présentes dans transports : F. JACOB, J. TRANVOUEZ, M. BRONEC, D. LE CALVEZ, E. REGEMME

* Les remboursements se feront uniquement sur présentation des justificatifs (facture, ticket de péage, ticket de parking ...) le reçu de carte bancaire n'est pas recevable.

** L'indemnité kilométrique sera calculée par le service RH après vérification du kilométrage déclaré.

DECISION DU MAIRE N° 2023-09-058

Le Maire de la Ville de Guipavas,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-04-21 en date du 12 avril 2023 portant délégation de compétence au Maire pour autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code,

Vu la délibération n° 2020-06-39 du 10 juin 2020 relative aux conditions de remboursement des frais engagés par les élus lors de missions relevant de mandats spéciaux,

Considérant le prochain congrès des maires qui aura lieu du 20 au 23 novembre 2023 à Paris,

DECIDE

Article 1 : Messieurs Fabrice Jacob, Philippe Jaffres, Yannick Cadiou, Joel Tranvouez et Madame Danièle Le Calvez sont autorisés à participer au prochain congrès des maires qui aura lieu du 20 au 23 novembre 2023 à Paris.

Article 2 : En cas d'empêchement de personnes missionnées, celles-ci pourront se faire remplacer.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Brest,
- Monsieur le Comptable public.

A Guipavas, le 11 septembre 2023

Le Maire,



Fabrice JACOB